

Arrêté n° 69 MEA/DGRH du 4 janvier 2023 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de sages-femmes cliniciennes de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

(NOR : DRH22515077AM)

Paru in extenso au journal officiel n°3 N du 10/01/2023 à la page 497 dans la partie Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 10/01/2023

Le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française

Arrête :

Article 1er

Est organisé un concours externe pour le recrutement de sages-femmes cliniciennes.

Art. 2

Les conditions d'accès au présent concours et la nature des épreuves figurent en annexe n° 1 du présent arrêté.

Art. 3

Le nombre de postes à pourvoir figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

Art. 4

Le calendrier des opérations du présent concours se décline comme suit :
- la période d'inscription : du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du mardi 14 mars 2023.

Art. 5

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Art. 6

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice générale
des ressources humaines,
Nanihi MASSON.

Annexe 1 - Textes règlementaires en vigueur

Annexe 2 - Liste des postes de sages-femmes mis à concours

Annexe n° 1 à l'arrêté n° 69/MEA/DGRH du 4 janvier 2023

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2019-98 APF du 28 novembre 2019
- Arrêté n° 2294 CM du 14 octobre 2021

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1^{er} janvier 2023 ;
- être titulaire du diplôme d'Etat français de sage-femme ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de la profession de sage-femme en France ;
- être inscrit au tableau du conseil de l'ordre des sages-femmes de la Polynésie française.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98 713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

- une copie du diplôme requis ci-dessus ;
- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves du concours sont les suivantes :

- Epreuves d'admission :

1° Un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux sages-femmes cliniciennes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et sa capacité à servir dans une collectivité territoriale (durée 20 minutes - coefficient 5) ;

2° Une épreuve orale facultative en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

Pour l'épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Annexe n° 2 à l'arrêté n° 69/MEA/DGRH du 4 janvier 2023

- Liste des postes de sages-femmes mis à concours -

1°) Concours externe : 8 postes de sages-femmes cliniciennes

<i>N°</i>	<i>N° de poste</i>	<i>Entité</i>	<i>Lieu d'affectation géographique</i>
1	397	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
2	2247	Direction de la santé	Nuku Hiva
3	2768	Direction de la santé	Raiatea
4	2927	Direction de la santé	Moorea
5	9392	Direction de la santé	Nuku Hiva
6	9402	Direction de la santé	Hiva Oa
7	9741	Direction de la santé	Nuku Hiva
8	9764	Direction de la santé	Ua Pou